

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 13 octobre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Le treize octobre deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Date d'envoi de la convocation : 04/10/2022

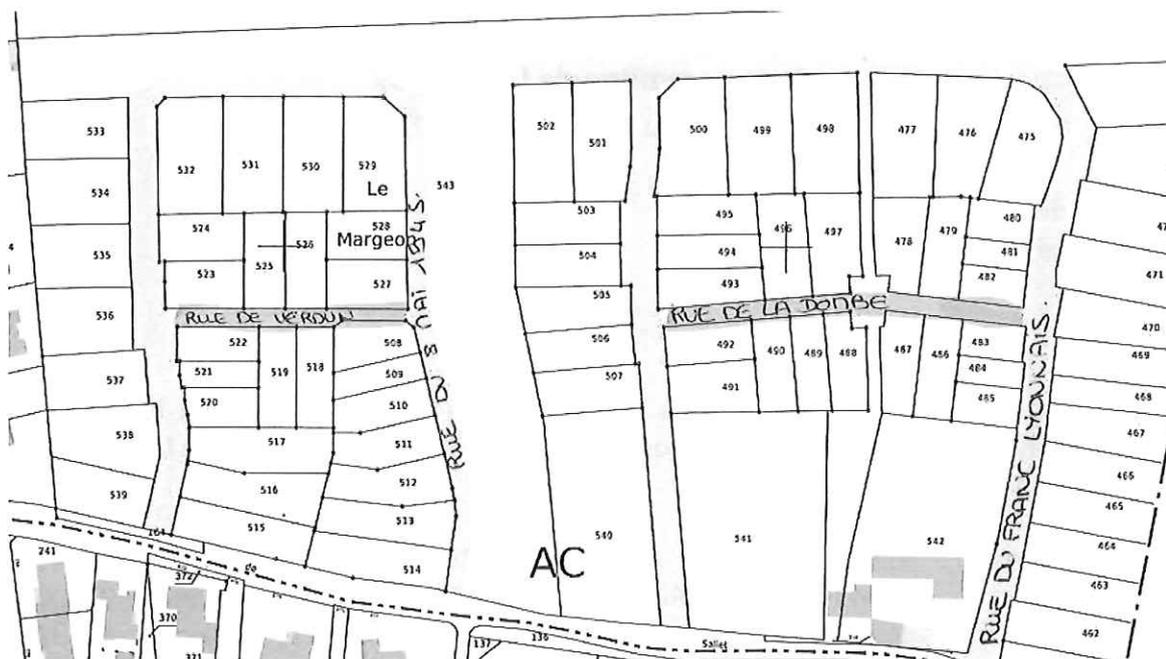
Délibération n° 2022-60 Dénomination de voies secteur du Marjeon

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis l'adoption de la loi du 21 février 2022 dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le Conseil Municipal a pour obligation de procéder à la nomination des voies et lieux dits y compris sur les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Compte tenu de l'aménagement du secteur du Marjeon et de la création de voies nouvelles privées ouvertes à la circulation publique, Monsieur le Maire propose d'adopter les dénominations suivantes :

- Rue du 8 mai 1945
- Rue de Verdun

- Rue du Franc Lyonnais
- Rue de la Dombes



La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-30,

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

A Montanay, le 14 octobre 2022

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 17/10/2022